

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 15 Juin 2010 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

ECONOMIQUE

• ZAC de la Barthe

1^{er} Bâtiment industriel intercommunal - Réduction d'un titre de recettes

La Communauté de Communes a émis un titre exécutoire en vue du paiement de la consommation d'eau par Monsieur LESIRE et ce pour un montant de 203,92 €. Ce montant a été contesté par cet ancien locataire au motif que le relevé de consommation effectué en sa présence lors de son état des lieux de sortie ne correspondait pas à celui figurant sur le titre exécutoire.

Les services techniques de la Communauté ont effectivement constaté l'existence d'une fuite sur compteur postérieure à la libération des lieux par Monsieur LESIRE.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de procéder à la réduction du titre exécutoire n°762 émis sur l'exercice 2009 pour le ramener à la somme de 70.21 euros, réellement due.

• ZAC de la Salamane

Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a procédé à la **majorité** (2 contre) à l'acquisition de différentes parcelles.

- Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°51 d'une surface totale de 13 009 m² appartenant à Monsieur Lenoir moyennant le prix de 123 063 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 91 063 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²

- Indemnité accessoire de 32 000 € (comprenant le mazet).

- Acquisition des parcelles cadastrées section BV n°14,16,17,55,56,57,74,75,76,77 et n°87 d'une surface totale de 112 611 m² appartenant à Monsieur Salasc moyennant le prix de 1 141 110 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 788 277 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 352 833 € (comprenant le mazet).

- Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°84 d'une surface totale de 3741 m² appartenant à Monsieur Daniel Lafont, Madame Ginette Lafont, Madame Marie Bousquel, Madame Agnès Lafont et Monsieur Laurent Lafont moyennant le prix de 26 187 € établi sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m².

Le Conseil Communautaire a également procédé à la **majorité** (2 contre, 1 abstention) à l'acquisition d'une parcelle.

- Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°83 d'une surface totale de 4114 m² appartenant à Madame THOME moyennant le prix de 38 500 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 28 798 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m², avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m²
- Indemnité accessoire de 9 702 €.

• ZAC de l'extension du PAVHé

Vente de la parcelle C6a à la société IMECA PROCESS – Délibération

du 28 Mai 2008 abrogée.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 20 mai 2008 approuvé la vente à la SARL FABREGAT de la parcelle C6a sur la ZAC de l'extension du PAVHé d'une surface de 2503 m² pour un prix de 137 665.00 Euros H.T soit 164 647.34 Euros T.T.C.

La SARL FABREGAT souhaitant se désister le Conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** d'abroger la délibération du 28 Mai 2008 et de procéder à la vente de cette parcelle aux mêmes conditions à la société IMECA PROCESS pour développer un projet de fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire.

TOURISME

• Fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** les tarifs des visites et guides conçus et vendus respectivement par l'Office de Tourisme qui seront applicables à compter du 15 Juin 2010 selon les conditions ci-dessous :

Visites guidées patrimoniales du Clermontais visite générale ou thématique (1h30 à 2h), toute l'année sauf juillet et août	
Tarifs Groupes	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFS
Groupe jusqu'à 20 personnes	Forfait : 50 €
Groupe de 20 à 50 personnes	Forfait : 100 €
Scolaires et étudiants (max 35 personnes) hors Clermontais	Forfait : 60 €
Gratuité : chauffeur, accompagnateur	
Dimanche et jours fériés	Majoration des forfaits de 15 €
Gratuité aux Maisons de Retraite et scolaires toutes confondues du territoire du Clermontais	

Visites guidées patrimoniales du Clermontais Visite générale ou thématique (1h30 à 2h00) en juillet et août	
Tarifs Individuels	
NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFS
Groupe de 5 adultes minimum	Adultes : 4 €
	Enfants de 6 à 12 ans : 3 €
	Enfants de moins de 6 ans : gratuit
	Etudiants et sans emplois : 3 €

Tarifs encart publicitaire (Edition papier et Internet)	
Guide Hébergement	
Catégorie A	80 €
Hôtels avec restaurant, Campings, Village de Vacances et Gîte de Groupe	
Catégorie B	70 €
Hôtels sans restaurant, Chambres d'hôte, Locations saisonnières	
Guide Activités	
Catégorie A	80 €
Restaurant seul, Pizzeria, Snack, Salon de Thé, Traiteur, Bar à vin	
Domaines Viticoles et Caves Coopératives, Boutique Vente Produits du Terroir	
Commerces et Service de proximité	
Catégorie B	60 €
Activités et sports de Pleine Nature	
Catégorie C	50 €

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aire d'accueil des gens du voyage

Projet de contrat d'affermage avec la société SG2A L'Hacienda

Par délibération du 31 Janvier 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion déléguée de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage en cours de réalisation sur CLERMONT L'HERAULT. Le délégataire aura la charge de la gestion et de l'organisation de cet équipement d'une capacité de 20 places.

Suite à la consultation lancée le 26 octobre 2009 et après analyse des candidatures et offres, le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat d'affermage avec la société SG2A « L'Hacienda » selon les conditions suivantes :

- une durée de 3 ans à compter de la mise en service de l'aire d'accueil
- Le paiement par le délégant au délégataire d'une compensation financière, dont le montant prévisionnel s'établit pour la première année d'exploitation à 42 935, 67 €
- Le paiement par le délégataire au délégant d'une redevance d'un montant de 100 Euros par an en contrepartie des charges supportées par le délégant pour les besoins du service public délégué, tenant aux dépenses d'investissements effectuées pour la réalisation des biens mis à sa disposition.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur cette proposition et a également approuvé à l'unanimité les tarifs et montant de la caution qui seront applicables dès l'ouverture de l'aire d'accueil

Droit de place : 3 € par emplacement de deux places-caravanes / jour

Caution : 100 € par emplacement

Action de mise en valeur des façades privées

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de procéder à une révision du périmètre de l'opération de mise en valeur des façades privées sur la commune de LIEURAN CABRIERES, en l'étendant au Mas de Roujou et de Bellefontaine.

ZAC de l'Estagnol - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRASUD

A ce stade de l'avancement des études et de l'opération, il convient de prendre acte des modifications objet du présent avenant ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 Mai 2010.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRASUD et se rapportant à la création de la ZAC de l'Estagnol a pour objet :

- de prendre acte des modifications de programme des travaux ainsi que des variations économiques des prix et suite au lancement de nouvelles études hydrauliques plus approfondies, l'aménagement global de la ZAC ayant été modifié notamment au niveau des voiries, des bassins de rétention mais également sur la zone d'implantation des futurs bâtiments initialement prévue.
- d'approuver l'avant-projet définitif,
- de fixer le coût prévisionnel définitif à la somme de 2 746 554 € H.T.
- d'ajuster la rémunération définitive en application de l'article 2.3 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, compte tenu des éléments précédemment cités à la somme de 109 862.12 €.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette proposition à **l'unanimité**.

PERSONNEL

Régime indemnitaire

Les élus ont adopté à **l'unanimité** le régime indemnitaire du personnel intercommunal pour l'année 2010 et dont l'enveloppe maximale s'établit à 268.949,48 €.

Indemnité d'exercice de mission	119 987 €
Indemnité d'administration et de technicité	51 118 €
Indemnité pour travail de nuit	10 088 €
Rémunération complémentaire Juin	6 112.08 €
Indemnité spécifique de service	22 454 €
Prime de service et rendement	15 141 €
Prime de service	9 555 €
Prime d'encadrement	2 190 €

Prime spécifique	2 160 €
Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires	13 505 €
Indemnité spécifique de fonction des gardes champêtres	7 639 €
Indemnité de régisseur	430 €
Prime responsabilité emploi direction	1 221 €
Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture	7 349,40 €
Enveloppe globale 2010	268 949.48 €

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. C'est le Conseil Communautaire qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 28 avril 2010 et suite à divers mouvements de personnel le conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté et d'y porter les suppressions et créations de postes suivants :

Postes à supprimer :

1 éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 28h
1 auxiliaire de puériculture à temps non complet 28h
1 garde champêtre principal à temps complet

Postes à créer :

1 auxiliaire de puériculture à temps complet
1 animateur à temps complet
2 contrats uniques d'insertion
1 adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

Convention de mise à disposition de personnel

Le Conseil communautaire a adopté à **l'unanimité** 3 conventions de mise à disposition d'agents intercommunaux.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par les communes à la Communauté de Communes, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

- Une convention de mise à disposition à la Commune de Clermont l'Hérault de Madame Magali GOUDEAU adjointe technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (50%) à la Communauté de Communes du Clermontais. Cet agent assurera auprès de la commune de Clermont l'Hérault la prise en charge des apéritifs municipaux pour 10% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Mai 2010 au 31 Décembre 2010.
- Une convention de mise à disposition à la commune de Clermont l'Hérault de Madame Pascale ANTERIEU animatrice territoriale titulaire à temps complet, autorisée à exercer à temps partiel à hauteur de 90% à la Communauté de Communes du Clermontais. Cet agent assurera pour 10% de son temps de travail, l'animation du conseil municipal des enfants auprès de la commune de Clermont l'Hérault, pour la période du 1^{er} Juin 2010 au 31 Décembre 2010.
- Une convention de mise à disposition à la commune de Mourèze de Madame Françoise MOSER sous contrat CUI signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Clermontais. Cet agent assurera auprès de la commune de Mourèze l'accueil sur le parking du point d'information à hauteur de 10 % de son temps de travail hebdomadaire, pour la période du 7 Mai 2010 au 31 Décembre 2010.

DIVERS

Vente de la Zone d'activités de la Lergue à CEYRAS

La Communauté de communes a récemment reçu de la part de Monsieur Didier ROUX, domicilié à CEYRAS, une proposition d'acquisition du site composant la zone d'activités de la Lergue, sur la commune.

Cet ensemble immobilier cadastré section A et B est classé au PLU de la commune en zones Ucx, N et Nr se compose de bâtiments à vocation industrielle, inoccupés depuis plusieurs années. Ces bâtiments bénéficient des réseaux d'eau et d'électricité. Au fil des ans et bien que

toutes les ouvertures aient été murées, l'état de ces bâtiments n'a cessé de se dégrader, surtout en raison de problèmes d'infiltration d'eau, d'effondrement de toiture par endroits, et d'intrusions régulières. De même, un des bâtiments a été détruit lors d'un incendie. Par ailleurs, le rez-de-chaussée inondable subit régulièrement les crues de la Lergue. En sus du bâti, cet ensemble immobilier comprend 7 hectares de terres et landes en secteur inondable.

Le Conseil Communautaire a adopté à la **majorité** (5 contre) la proposition d'achat qui s'élève à 120 000 euros, et sans condition suspensive liée à un éventuel acte d'urbanisme.

Pays Cœur d'Hérault – Candidature pour le label national Pays d'Art et d'Histoire

Le patrimoine naturel et bâti du Pays Cœur d'Hérault est très riche et particulièrement varié. Par ailleurs, la ville de Lodève a déjà obtenu le label National « Ville d'Art et d'Histoire » en 2006.

On retiendra d'ailleurs à ce titre la Convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de LODEVE, l'extrait suivant :

« ... E- Une ouverture vers un Pays d'Art et d'Histoire

La démarche « Ville d'Art et d'Histoire » s'inscrit dans une logique de création d'un « Pays d'Art et d'Histoire » motivée par la forte implication de communes et communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault depuis 2003. Face à la dynamique actuelle et aux enjeux culturels de ce territoire, le Pays d'Art et d'Histoire se construit sur un projet qui devra être défini avec précision et qui intégrera la sauvegarde de la mémoire du passé industriel, la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation ou l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Les services déconcentrés de l'Etat (DRAC et SDAP) et la DAPA accompagneront, en liaison avec le département, cette démarche menée par les collectivités territoriales et les structures associatives. »

Le Schéma de développement culturel 2008-2013 et le Schéma directeur d'interprétation du patrimoine, réalisés par le Pays Cœur d'Hérault en 2008 en concertation avec les institutions et acteurs locaux, ont permis de synthétiser les connaissances concernant ce territoire en matière de patrimoine et ont conforté l'idée que le Cœur d'Hérault dispose de tous les atouts nécessaires pour prétendre à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire est animé par le ministère de la Culture et de la Communication. Il regroupe actuellement 137 villes et pays d'art et d'histoire attachés à la valorisation et à l'animation du patrimoine et de l'architecture.

Dans le cadre des objectifs de la Charte de Pays, la valorisation du patrimoine et le développement d'un tourisme intégré se rejoignent. Le projet de Pays d'Art et d'Histoire « Cœur d'Hérault » est un projet global et transversal de territoire, mêlant action culturelle, action éducative, habitat, urbanisme, développement durable, tourisme, etc. Aussi, ses enjeux sont liés avec chacun des quatre axes de la Charte de développement durable du Pays, et en particulier avec la sous-mesure 4.1.3 « Développer un tourisme à l'échelle du Pays appuyé sur le patrimoine, notamment naturel, à partir d'une logique

de mise en réseau, notamment des grands sites. »

La mission de développement culturel et patrimonial du Pays Cœur d'Hérault a démarré cette année, dans le cadre du Contrat de Pays 2009, l'élaboration d'une étude de préfiguration d'un Pays d'Art et d'Histoire, en vue de formuler la demande de candidature au label national.

Cette candidature doit être l'extension du label de la Ville d'art et d'histoire de Lodève, extension prévue dans la convention signée en 2006 avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle serait préparée sur le périmètre du Pays Cœur d'Hérault, territoire de projet et d'action pertinent en termes de gestion, et en concertation avec les acteurs locaux du patrimoine et du tourisme, les collectivités locales, le Conseil général, la Région et la DRAC Languedoc-Roussillon.

Le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité** (1 contre) :

- de soutenir le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault dans sa démarche de réalisation d'un dossier de candidature Pays d'art et d'histoire sur le périmètre du Cœur d'Hérault (communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais) dès 2010
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et les actes relatifs à la mise en œuvre

Hôpital de CLERMONT L'HERAULT – Désignation du représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance- Délibération du 28 Avril 2010 abrogée

Par délibération en date du 28 avril 2010 le conseil communautaire a désigné Madame Elisabeth DELEUZE en tant que représentante de la Communauté de Communes du Clermontais au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Clermont l'Hérault.

Dans la mesure où seul un délégué communautaire titulaire peut siéger au sein de ce Conseil de surveillance et que cette dernière est déléguée communautaire suppléante, Madame DELEUZE n'est donc pas habilitée à représenter la Communauté de communes dans cette instance.

En conséquence, le Conseil Communautaire a abrogé à **l'unanimité** la délibération du 28 Avril 2010 et a procédé à la désignation de M. BARDEAU comme nouveau représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance de l'hôpital de CLERMONT L'HERAULT.

Décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

- **Souscription d'un emprunt pour le financement de la construction d'un centre aquatique et de loisirs intercommunal**

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc / Domiciliaire CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Montant : 2 700 000 EUR (deux millions sept cent mille euros)

Date de Remboursement Final : 31 décembre 2036

- **Souscription d'un emprunt pour le financement de l'aménagement de la ZAC de l'Estagnol**

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc / Domiciliaire CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Montant : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)

Date de Remboursement Final : 31 décembre 2036

- **Crèche collective de Clermont l'Hérault et accueil régulier familial – Création d'une régie principale et de deux sous régies d'avances et de recettes**

Suite au transfert de la crèche collective de Clermont l'Hérault, il est apparu nécessaire pour des raisons de commodités de permettre, par la création d'une régie principale et de deux sous régies d'avances et de recettes, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

La régie et les sous régies ainsi créés auront notamment pour objet d'encaisser les produits de prestation d'Accueil des enfants et de payer les achats de denrées alimentaires périssables, de produits pharmaceutiques de 1^{ère} urgence, et de rembourser les recettes préalablement encaissées.

- **Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et la SARL DIAGNOSTIC - Mission de suivi Animation de l'opération de ravalement des façades privées de la Communauté de Communes du Clermontais.**

Considérant la nécessité pour la Communauté de se faire assister dans le suivi et l'animation de l'opération de ravalement des façades privées, un marché d'assistance dans le suivi et l'animation de l'opération de ravalement des façades privées est passé la SARL DIAGNOSTIC située Place Rhin et Danube Centre commercial le Canigou - 66240 Saint-Estève.

Le montant de la prestation s'élève à 13 444.82 € HT soit 16 080.00 € TTC, et sera imputé au budget de la Communauté de Communes.

- **Convention entre la Communauté de Communes du Clermontais et L'Association « la locomotrice » - Mise en place un lieu d'accueil enfants parents.**

Considérant la nécessité pour la Communauté de mettre en place un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont de lutter contre l'isolement de la famille, de favoriser la socialisation précoce du tout petit et de prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance.

Un marché de prestation de service pour la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents est passé avec l'association « La Locomotrice », sise 17 rue de la Fontaine des Pigeons 34230 POUZOLS.

Le montant de la prestation s'élève à 7 700 €, et sera imputé au budget de la Communauté de Communes.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication